

Délibération 2021 CS 21 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : FONCTIONNEMENT ET ACTIONS DE LA RESERVE NATIONALE GEOLOGIQUE DU LUBERON 2021 - MODIFICATION

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 avril à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 2 avril 2021, se sont réunis en visio-conférence sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 59 votants :
- 49 membres titulaires présents ;
- 7 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 3 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Monique CHABAUD, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Véronique MILESI, Laurence DE LUZE, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERIE, Catherine SERRA, Suzanne BOUCHET, Noëlle TRINQUIER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Dominique PALOMBO, Geneviève MOREL HAMOT, Martine CAMOIN, Marie-Eve PETIT DE LA RODIERE, Julie MONTA, Joëlle RICHAUD

Messieurs Mickaël CAVALIER, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Thierry RICCHARME, Grigori GERMAIN, Jacques MACHEFER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Sergio ILOVAISKY CANO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS, Frédéric SACCO, Pierre FISCHER, Christian CHIAPELLA, Thierry BENOIT

Avait donné pouvoir :

Madame Bérengère LOISEL MONTAGNE à Monsieur Jacques MACHEFER
Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME à Monsieur Fabien GERVAIS
Madame Elisabeth AMOROS à Madame Suzanne BOUCHET

Etaient excusés :

Mesdames Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL,
Monsieur Jean-Luc MIOLA, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Marie-Thérèse NEMROD BONNAL, Cécile DESIRE, Isabelle BAYONNETTE
Messieurs Bernard LABBAYE, André ROUSSET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;
 Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l’ensemble des missions du Parc) ;
 Vu la convention du 12 août 1988 relative à la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon, et en particulier son article 5 ;
 Vu la convention du 26 février 2019 entre l’État et le Parc fixant les modalités de gestion de la RN ;
 Considérant la nécessité de poursuivre cette mission de protection et de valorisation d’un patrimoine exceptionnel sur son territoire, inscrite dans la charte, confiée au parc par l’État et mise en œuvre depuis plus de 30 ans ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l’unanimité de :

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel modifié comme suit et les évolutions susceptibles d’intervenir sous réserve que le total de l’enveloppe des dépenses n’en soit pas modifié et que le montant de participation du Parc du Luberon n’en soit pas augmenté :

Plan de financement prévisionnel approuvé le 11 décembre 2020 :

Dépenses (en euros HT/TTC)		Recettes (en euros HT/TTC)		
Charge de personnel service géologie	92 500	Ministère de la transition écologique DREAL (DCO)		117 101
Charge de personnel : autres services et charges à caractères général	18 500	Participation Parc		18 500
Programme d’actions	24 601			
Total	135 601	Total		135 601

Nouveau plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en euros HT/TTC)		Recettes (en euros HT/TTC)	
Charge de personnel service géologie	92 500	Ministère de la transition écologique DREAL (DCO)	147 968
Charge de personnel : autres services et charges à caractères général	18 500	Participation Parc	18 500
Programme d'actions	55 468		
Total	166 468	Total	166 468

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les aides financières et notamment l'État ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI